

Futurepreneurs.

Statuten Futurepreneurs

1. Name und Sitz

Unter dem Namen Futurepreneurs besteht ein Verein gemäss diesen Statuten und den Bestimmungen des ZGB (Art. 60 ff.). Der Sitz ist in der Stadt Bern.

2. Zweck

Futurepreneurs bezweckt:

1. Die Vernetzung von Unternehmerinnen und Unternehmern, die sich einem verantwortungsvollen Umgang mit Menschen, Umwelt und Ressourcen verpflichtet haben und der Förderung einer nachhaltigen, ökologischen und innovativen Wirtschaft, Dienstleistung und Mobilität als Fundament unseres Wohlstandes sehen.
2. Die Vertretung der Anliegen des Netzwerks gegenüber den Grünliberalen Schweiz sowie gegenüber Behörden und Öffentlichkeit.

3. Mittel und Haftung

1. Die Mittel von Futurepreneurs zur Verfolgung des Vereinszwecks setzen sich zusammen aus:
 - a. Mitgliederbeiträgen;
 - b. freiwilligen Zuwendungen (Spenden, Legate etc.);
 - c. Erträgen aus dem Vereinsvermögen.
2. Die Mitgliederbeiträge werden jährlich an der Vereinsversammlung festgelegt.
3. Für die Verbindlichkeiten von Futurepreneurs haftet alleine das Vereinsvermögen. Die Haftung der Mitglieder ist auf den Mitgliederbeitrag beschränkt. Eine Verteilung des Vermögens unter die Mitglieder ist ausgeschlossen.

4. Mitgliedschaft

1. Die Mitgliedschaft steht natürlichen und juristischen Personen offen. Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand endgültig.
2. Die Mitgliedschaft erlischt:
 - a. durch Austritt, der jederzeit mit schriftlicher Erklärung an den Vorstand der Futurepreneurs erfolgen kann;

- b. durch Nichtbezahlen des Mitgliederbeitrages nach zweimaliger Erinnerung. Das Mitglied wird bei der zweiten Erinnerung angekündigt.
- c. durch Ausschluss, wenn die Aktivitäten des Mitglieds den Zielen und Interessen von Futurepreneurs zuwiderlaufen. Über den Ausschluss entscheidet der Vorstand, wobei dem betroffenen Mitglied ein Rekursrecht an die Vereinsversammlung gewährt wird.

5. Organisation

Die Organe von Futurepreneurs sind:

- die Vereinsversammlung
- der Vorstand
- der/die KassierIn

Die Organe des Vereins sind ehrenamtlich tätig. Der Vorstand kann bei allfälligen Spesen oder Barauslagen die Entschädigung genehmigen.

6. Vereinsversammlung

1. Die Vereinsversammlung ist das oberste Organ des Vereins.
2. Die ordentliche Vereinsversammlung findet einmal jährlich statt. An der Vereinsversammlung wird die Jahresrechnung abgenommen und das Budget genehmigt.
3. Die Mehrheit der Mitglieder kann verlangen, dass innerhalb von 3 Monaten eine ausserordentliche Vereinsversammlung einberufen wird.
4. Über die Aufnahme von Traktanden entscheidet der Vorstand; Ergänzungen zur Traktandenliste können von jedem Mitglied eingebracht werden. Diese müssen mindestens 10 Tage vor der Vereinsversammlung schriftlich oder per E-Mail eingereicht werden.
5. An der Vereinsversammlung haben anwesende Mitglieder je eine Stimme. Eine Vertretung ist unzulässig.
6. Bei Wahlen gilt das absolute Mehr der abgegebenen gültigen Stimmen. Nach dem ersten Wahlgang sind neue Wahlvorschläge unzulässig. Nach dem zweiten Wahlgang scheidet die Kandidatur mit dem schlechtesten Resultat aus.
7. Beschlüsse über Änderungen der Statuten sowie die Auflösung von Futurepreneurs können nur mit Zweidrittelmehrheit der Anwesenden gefällt werden. Für alle übrigen Beschlüsse genügt das einfache Mehr.
8. Die Vereinsversammlung hat, sofern das einzelne Geschäft ordentlich traktandiert wurde, folgende Befugnisse:
 - a. Wahl und Abberufung des Vorstands
 - b. Wahl des/der Revisors/Revisorin
 - c. Genehmigung des Protokolls der letzten Vereinsversammlung
 - d. Abnahme der Vereinsrechnung
 - e. Déchargeerteilung an den Vorstand
 - f. Festlegen der Höhe der Mitgliederbeiträge und Bewilligung des Budgets für das kommende Vereinsjahr
 - g. Änderung der Statuten und Auflösung des Vereins.

7. Vorstand

1. Der Vorstand ist das strategische und operative Organ des Vereins.
2. Der Vorstand besteht mehreren Mitgliedern. Er konstituiert sich selbst. Die Amtszeit beträgt zwei Jahre, wobei eine Abberufung durch die Vereinsversammlung jederzeit möglich ist. Eine Wiederwahl ist unbeschränkt möglich.
3. Die Mitglieder des Vorstandes haben bei Abstimmungen je eine Stimme. Für Vorstandsbeschlüsse gilt das einfache Mehr.
4. In die Kompetenz des Vorstandes fallen sämtliche Aufgaben und Befugnisse, welche nicht gemäss Statuten oder Gesetz der Vereinsversammlung oder des/der Kassiers/Kassierin vorbehalten sind.
5. Der Vorstand vertritt den Verein nach aussen und bindet den Verein durch die kollektive Unterschrift von zwei seiner Mitglieder.
6. Der Vorstand kann eine bezahlte Geschäftsführung einsetzen. Er kann auch Arbeitsgruppen konstituieren, um ihn in seinen Aktivitäten zu unterstützen.

8. RevisorIn

Die Führung der Konten des Vereins obliegt dem/der KassierIn. Die Rechnungsprüfung erfolgt durch den/die RevisorIn, der/die ausserhalb des Vorstandes gewählt und von der Generalversammlung ernannt wird.

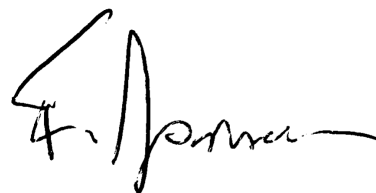
9. Schlussbestimmungen

Diese Statuten wurden durch die Gründungsversammlung vom 9. Februar 2022 online genehmigt und treten sofort in Kraft.

Der/Die PräsidentIn

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Rüttig", with a horizontal line underneath.

ProtokollführerIn

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. J. ...", with a horizontal line underneath.



Statuts des Futurepreneurs

1. Nom et siège

Sous le nom de Futurepreneurs, il est constitué une association conformément aux présents statuts et aux dispositions du CC (art. 60 ss). Son siège se trouve dans la ville de Berne.

2. But

Futurepreneurs a pour but :

1. Le réseautage entre entrepreneurs qui s'engagent à adopter une attitude responsable envers les personnes, l'environnement et les ressources et à promouvoir une économie, des services et une mobilité durables, écologiques et innovants.
2. La représentation des intérêts du réseau auprès des Vert'libéraux suisses ainsi que des autorités et du public.

3. Moyens et responsabilité

1. Les ressources des Futurepreneurs pour la poursuite du but de l'association se composent de :
 - a. des cotisations des membres ;
 - b. de contributions volontaires (dons, legs, etc.) ;
 - c. des revenus de la fortune de l'association.
2. Les cotisations des membres sont fixées chaque année lors de l'assemblée générale de l'association.
3. Seul le patrimoine de l'association répond des engagements des Futurepreneurs. La responsabilité des membres est limitée à la cotisation. Une répartition de la fortune entre les membres est exclue.

4. Adhésion

1. L'adhésion est ouverte aux personnes physiques et morales. Le comité directeur décide en dernier ressort de l'admission.
2. La qualité de membre s'éteint :
 - a. par démission, qui peut être donnée à tout moment par une déclaration écrite adressée au comité directeur des Futurepreneurs ;
 - b. par le non-paiement de la cotisation de membre après deux rappels. Le membre en est informé lors du deuxième rappel.

- c. par exclusion, si les activités du membre vont à l'encontre des objectifs et des intérêts des Futurepreneurs. Le comité directeur décide de l'exclusion, un droit de recours à l'assemblée générale de l'association étant accordé au membre concerné.

5. Organisation

Les organes des Futurepreneurs sont :

- l'assemblée générale
- le comité directeur
- le/la vérificateur/vérificatrice des comptes

Les organes de l'association travaillent bénévolement. Le comité directeur peut approuver l'indemnisation d'éventuels frais ou dépenses en espèces.

6. Assemblée générale

1. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
2. L'assemblée générale de l'association a lieu une fois par an. Lors de l'assemblée générale, les comptes annuels sont acceptés et le budget est approuvé.
3. La majorité des membres peut demander qu'une assemblée générale extraordinaire soit convoquée dans les trois mois.
4. Le comité directeur décide de l'inscription de points à l'ordre du jour ; des compléments à l'ordre du jour peuvent être proposés par chaque membre. Ceux-ci doivent être déposés par écrit ou par e-mail au moins 10 jours avant l'assemblée générale.
5. Les membres présents à l'assemblée générale disposent chacun d'une voix. La représentation n'est pas autorisée.
6. Les élections se font à la majorité absolue des voix valables exprimées. Après le premier tour de scrutin, les nouvelles propositions d'élection ne sont pas recevables. Après le deuxième tour de scrutin, la candidature ayant obtenu le plus mauvais résultat est éliminée.
7. Les décisions concernant les modifications des statuts ainsi que la dissolution de Futurepreneurs ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des personnes présentes. Pour toutes les autres décisions, la majorité simple suffit.
8. L'assemblée générale a les compétences suivantes, pour autant que chaque affaire ait été dûment inscrite à l'ordre du jour;
 - a. élire et révoquer le comité directeur
 - b. élection de l'organe de révision
 - c. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - d. Approbation des comptes de l'association
 - e. Décharge au comité directeur
 - f. Fixation du montant des cotisations des membres et approbation du budget pour l'année associative à venir
 - g. Modification des statuts et dissolution de l'association.

7. Comité directeur

1. Le comité directeur est l'organe stratégique et opérationnel de l'association.
2. Le comité directeur se compose de plusieurs membres. Il se constitue lui-même. La durée du mandat est de deux ans, une révocation par l'assemblée générale de l'association étant possible à tout moment. Une réélection est possible sans restriction.
3. Les membres du comité directeur ont chacun une voix lors des votes. Les décisions du comité directeur sont prises à la majorité simple.
4. Toutes les tâches et compétences qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale ou au/à la vérificateur/vérificatrice des comptes conformément aux statuts ou à la loi relèvent de la compétence du comité directeur.
5. Le comité directeur représente l'association à l'extérieur et lie l'association par la signature collective de deux de ses membres.
6. Le comité directeur peut mettre en place une direction rémunérée. Il peut également constituer des groupes de travail pour le soutenir dans ses activités.

8. Vérificateur/Vérificatrice des comptes


La gestion des comptes de l'Association est confiée au trésorier/à la trésorière. Les comptes sont contrôlés par le/la vérificateur/vérificatrice des comptes choisi/e hors comité directeur et nommé/e par l'Assemblée générale.

9. Dispositions finales

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 9 février 2022 online et entrent immédiatement en vigueur.

Le/la président/e

Le/la secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Piregg", with a horizontal line underneath.A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Piregg", with a horizontal line underneath.